

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs
Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Les Actionnaires de La société **ATELIER DU MEUBLE intérieurs** sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 15H00 à l'hôtel « The NINE Lifestyle Experience» Route de La Marsa KM9 RN9 La Marsa, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
4. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2024 ;
5. Approbation des opérations et des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2024 ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
8. Jetons de présence à octroyer aux administrateurs ;
9. Démission d'un administrateur ;
10. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Projet de résolutions de la Société Atelier du Meuble intérieurs à soumettre à l’approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 juin 2025.

Première résolution :

L’Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d’administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d’administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu’ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d’administration quitus entier de leur gestion pour l’exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L’Assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d’administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu’elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L’Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d’administration, de répartir le bénéfice net de l’exercice 2024 qui s’élève à 2 671 212 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	2 671 212.087
Résultats reportés 2023	4 679 988.975
Résultat à affecter	7 351 201.062
Affectation de la réserve légale	0.000
Résultat disponible	7 351 201.062
Dividendes à distribuer	2 502 735.750
Résultats reportés 2024	4 848 465.312

En conséquence, le dividende par action correspond à 0.450 DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L’Assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Anis Arfi en sa qualité d’Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Cinquième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer la somme de Trois mille Dinars (3 000 DT) nets pour chaque membre du Conseil d'Administration en tant que jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée àdes actionnaires présents.

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire conféré tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi

Cette résolution mise aux voix est adoptée àdes actionnaires présents.